



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vaccins

Question écrite n° 120633

Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les recherches qui sont actuellement menées pour aboutir à l'annonce de vaccins contre l'addiction. Alors que la première génération de ces vaccins n'a pas fait preuve d'une très grande efficacité, si ce n'est, pour les fumeurs d'une certaine réduction de la consommation de cigarettes, des laboratoires pharmaceutiques mènent actuellement des recherches que d'aucuns espèrent « prometteuses ». En dépit de ces premiers résultats, le monde scientifique et l'industrie pharmaceutique suivent de très près ces évolutions. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est sa position en la matière.

Texte de la réponse

L'addiction aux substances psychoactives (nicotine et autres substances du tabac, alcool éthylique, héroïne, cocaïne, amphétamines, cannabis) a des conséquences sanitaires et sociales importantes. Lors de la prise en charge médico-sociale des malades présentant une addiction, les traitements médicamenteux sont très utiles dans la stratégie thérapeutique. Il existe néanmoins deux limites à la réussite de ces thérapeutiques : d'une part, les médicaments actuels indiqués dans le traitement des addictions ne sont prescrits qu'à un petit pourcentage de malades concernés, le traitement en France de plus de 50 % des héroïnomanes par les traitements de substitution constituant une exception, d'autre part, l'intérêt de ces médicaments est souvent réduit par la survenue de rechutes fréquentes dans l'addiction. L'insuffisance thérapeutique des médicaments actuels a justifié des travaux scientifiques à la recherche d'éventuels « vaccins » contre l'addiction. Les vaccins anti-substances responsables d'addiction sont fabriqués grâce à la synthèse d'un dérivé chimique de ladite substance, le haptène qui sera fixé à une protéine porteuse immunogène. Pour exemple, le vaccin anti-cocaïne est composé d'une molécule de succinylnorcocaïne et d'une protéine dérivée de la toxine du choléra B. Les vaccins stimulent alors l'immunité humorale du malade. Après cette immunisation vaccinale, les cellules de l'immunité du malade vont produire des anticorps contre la substance concernée. Lorsque le malade va s'administrer la substance addictogène, un complexe anticorps-substance va se former dans le sang. Ce complexe qui est une trop grosse molécule pour traverser la barrière hémato-encéphalique, ne pourra pas atteindre le cerveau, cible de l'addiction. Les effets de la substance seront alors grandement réduits et n'inciteront pas à une reprise du comportement d'addiction. Ces vaccins semblent toutefois n'avoir d'effet que sur une période limitée de deux ou trois mois. Une vaccination devrait donc être réitérée pour maintenir l'effet durablement, chaque trimestre. Par ailleurs, il convient notamment de rappeler que la dépendance tabagique n'est pas seulement liée à la dépendance nicotinique puisqu'il est démontré que la dépendance tabagique est également liée aux autres constituants de la fumée de tabac. Aussi, un vaccin anti-nicotine pourrait-il apporter une aide thérapeutique sans pour autant réduire totalement les effets addictogènes du tabac. Enfin, bien qu'avancées, ces études visant à développer des vaccins notamment contre la nicotine, la cocaïne, la méthamphétamine, la phencyclidine, ne sont encore qu'au stade expérimental, animal et humain (études cliniques de phase III). Aussi, à ce jour, ces derniers ne sont-ils pas commercialisés tant en France que dans le monde et aucune de demande d'autorisation sur le marché française n'a été déposée.

Données clés

Auteur : [M. Christian Ménard](#)

Circonscription : Finistère (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120633

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 2011, page 11264

Réponse publiée le : 1er mai 2012, page 3310